## Adhésion à la Plateforme Franc-Comtoise de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

*M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :* La Plateforme Franc-Comtoise d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable (PFCEEDD) est une association, créée en novembre 2009, dont le siège social est localisé à la Maison de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin à Besançon.

Cette association a pour but de stimuler la dynamique franc-comtoise dans la transmission de valeurs environnementales, économiques et sociales, de développer la prise de conscience environnementale en s'appuyant sur les structures locales qui interviennent dans l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

Elle se donne comme moyens pour atteindre ce but :

- de susciter l'échange, l'information, la mutualisation et le partenariat entre les acteurs comtois de l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD) ;
- d'assurer le lien avec les autres plateformes régionales et extra régionales, le national voire l'international ;
- de contribuer à professionnaliser l'EEDD dans un objectif de qualité (finalité, pédagogie...);
- de communiquer et promouvoir les actions et acteurs franc-comtois de l'EEDD sur le territoire régional et extra régional (national, international) ;
- de faire reconnaître et défendre l'EEDD auprès du public et des structures pédagogiques.

Elle peut dans des cas exceptionnels et sous réserve d'un accord majoritaire de ses membres, assumer une fonction de portage de projets d'envergure régionale.

L'association se compose des membres actifs, dont 9 membres fondateurs (AJENA, Association de la Réserve Naturelle du Lac de Remoray, CPIE de la Bresse du Jura, CPIE du Haut-Doubs, CPIE du Haut-Jura, CPIE de la vallée de l'Ognon, Maison de l'Environnement du Conseil Général du Territoire de Belfort, Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche, Maison de la Nature des Vosges Saônoises), de membres qualifiés et de membres d'honneur.

Seuls les membres actifs disposent du droit de vote lors des délibérations des assemblées générales et du conseil d'administration.

Tous les membres sont des personnes morales qui désignent leur représentant.

Les membres actifs acquittent une cotisation statutaire fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres qualifiés (sans droit de vote) sont des spécialistes (indépendants, experts...) susceptibles de participer de manière constructive et représentative aux travaux de l'association.

Les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association ou leur activité reconnue au niveau régional, national ou international en matière d'EEDD. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participent à l'assemblée générale sans voix délibérative.

Les représentants des organismes et collectivités qui ne sont pas membres actifs mais qui apportent leur soutien financier et logistique à l'association ont qualité d'**invité permanent** et non de membre.

L'association est administrée par un conseil de 9 à 12 membres minimum avec voix délibératives.

Est éligible au conseil d'administration tout membre actif adhérent, à jour de ses cotisations.

Les représentants désignés par les membres de droit siègent automatiquement au conseil d'administration.

La Ville de Besançon a été associée à la rédaction des statuts de l'association.

Le montant de la cotisation pour 2010 est fixé à 100 €.

En cas d'accord, ce montant sera prélevé au chapitre 011.830/6281 CS 20000.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la Ville de Besançon à la Plateforme Franc-Comtoise d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable
- désigner Mme Corinne TISSIER comme représentante de la Ville de Besançon au sein de la plateforme en qualité de membre actif
  - accepter le versement de la cotisation qui s'élève à 100 € TTC pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.